

REGLEMENT COMPLET Jeu concours Pâques COCORETTE

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La société SACCO, Société par actions simplifiée, au capital de 1 182 600 €, immatriculée 327 999 173 R.C.S. Amiens, ayant son siège social situé Zone Industrielle du Rouval 80 600 Doullens, (ci-après « Société Organisatrice »), organise dans le cadre des fêtes de Pâques, un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé Jeu concours Pâques du 26/03/2018 au 22/04/2018.

La conception fonctionnelle et créative du Jeu a été réalisée pour le compte de la Société Organisatrice par la société NIKITA, société par actions simplifiée au capital de 40 950 euros, immatriculée au RCS de Lille métropole sous le numéro 382 728 087 dont le siège social est situé 22 rue Jean Moulin – 59800 Lille.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu, entièrement gratuite et sans obligation d'achat, est réservée aux personnes physiques majeures (état civil faisant foi) résidant en France métropolitaine (c'est-à-dire hors DROM COM).

La participation au Jeu exclut expressément le personnel de la Société Organisatrice ainsi que sa famille en ligne directe (enfants/parents) et de manière générale toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du Jeu ainsi que les membres de leur famille en ligne directe (enfants/parents).

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne par jour pendant la durée du Jeu.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 3 – RELAIS DU JEU

Le jeu est relayé dans les magasins Carrefour participants à l'opération.
Liste des magasins participants sur demande.

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

1. Se rendre sur le site www.cocorette.com, onglet jeu concours.
2. Envoyer la photo des œufs ou de la boîte d'œufs Cocorette décorés.
3. Remplir le formulaire de participation (nom-prénom-email)
4. Valider sa participation et accepter le règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du Jeu si des fraudes venaient à être constatées.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Est mise en jeu la dotation suivante :

Un week-end à Rome pour 4 personnes.

Les dates : du vendredi 1^{er} Juin au Dimanche 3 Juin 2018 soit 3 jours pour 5 personnes.

Conditions pour le vol : EASY JET : 895,35€
Vendredi 1er = Départ Paris Orly : 07:05 / Arrivée FCO : 09:05
Dimanche 3 Juin = Départ FCO : 15:10 / Arrivée Orly : 17:15
Bagages cabine : 56 X 45 X 25 cm

Conditions hébergement : Hôtel TRITONE TOP HOUSE
2 chambres double communicantes

Montant de la dotation : 1 629,35€

ARTICLE 6 : MODALITES D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS

5. Les photos récupérées par Cocorette seront soumises à un vote sur Facebook sur la page de la marque Cocorette du 24 au 26 avril 2018.

6. Le gagnant sera désigné par la photo ayant reçu le maximum de « Likes » ou autres réactions Facebook.

Les dotations ne pourront en aucun cas être reprises ou échangées contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances indépendantes de sa volonté l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment aux dotations proposées d'autres dotations d'une valeur équivalente.

Les dotations refusées par le gagnant ne seront ni réattribuées ni renvoyées et resteront la propriété de la Société Organisatrice. Le gagnant perd alors le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

ARTICLE 7 : RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de leur volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger ou à en modifier les conditions.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux participants des outils de jeu disponibles et en état de jeu, mais ne saurait être tenue pour responsable de la détérioration du matériel de jeu par les participants.

La Société Organisatrice n'est pas responsable, dans tous les cas qui ne lui seraient pas imputables et en particulier :

- D'accident lié à une utilisation non conforme des dotations,
- D'intervention malveillante,
- De problèmes de matériel,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

ARTICLE 8 : DEPOT DE REGLEMENT

Le règlement complet est disponible gratuitement sur simple demande :

. Orale auprès des équipes COCORETTE

. Sur la page du jeu sur le site Cocorette.com

. Écrite, accompagnée des coordonnées personnelles complètes du demandeur et envoyée à l'adresse postale Jeu PAQUES COCORETTE 4 rue de l'organ 62000 Arras.

Le remboursement des frais d'affranchissement nécessaires à la demande écrite du règlement peut être obtenu conjointement à la demande de règlement et doit être accompagné d'un RIB/RIP. Les

remboursements interviendront par virement bancaire ou postal dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la réception de la demande par la Société Organisatrice.

Il ne sera accepté qu'une seule demande de remboursement des frais liés à l'obtention ou à la consultation du règlement de Jeu par foyer (même nom, même adresse postale) pendant toute la durée du Jeu.

Aucune suite ne sera donnée aux demandes illisibles, incomplètes et/ou insuffisamment affranchies.

ARTICLE 9 : RECLAMATION

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse suivante : Jeu PAQUES COCORETTE 4 rue de l'origan 62000 Arras.

La réclamation ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

ARTICLE 10 – INFORMATIQUES ET LIBERTES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné, notamment, au traitement des réclamations et à l'envoi de présent règlement.

Le destinataire des données est la Société Organisatrice.

Conformément à la loi n° 78-17 « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, le participant dispose, d'un droit d'accès permanent, de modification, de rectification et d'opposition s'agissant des informations le concernant, qu'il peut exercer en s'adressant à Jeu PAQUES COCORETTE 4 rue de l'origan 62000 Arras.

ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE

Le présent règlement est soumis au droit français.

ARTICLE 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au présent Jeu emporte l'acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.